

**20260201 Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 28 novembre 2025, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

**20260202 Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal - délibération du 23 mai 2020 :

➤ **Devis acceptés**

| N° | Date       | Société/organisme         | Objet                                      | Montant TTC |
|----|------------|---------------------------|--|-------------|
| 1  | 02/12/2025 | Pillaud                   | Tôles container stade                      | 1 225.85    |
| 2  | 23/12/2025 | Pépinières<br>Ramette     | Arbres stade                               | 2 261.20    |
| 3  | 16/01/2026 | Les entrepôts<br>modernes | Granulés bois chaudière                    | 1 170.00    |
| 4  | 23/01/2026 | Axel location             | Location mini-pelle – plantations<br>stade | 207.01      |
| 5  | 26/01/2026 | Sellier Gauthier          | Remplacement coffret stade cassé           | 226.80      |

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**20260203 Avenant de prolongation du contrat d'affermage assainissement collectif avec Eaux Normandie**

Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'avenant 2 visant à prolonger la durée du contrat passé avec la société Eaux de Normandie jusqu'au 31 décembre 2026, étant donné qu'aucune procédure de mise en concurrence n'a pu être engagée dans un calendrier compatible avec l'échéance contractuelle du 28 février 2026.

Il ressort de l'examen de cet avenant que :

- Il est indispensable d'assurer la continuité du service public dans des conditions juridiquement et techniquement satisfaisantes,
- Cet avenant prévoit, outre la prolongation de délais sollicitée, l'ajustement des responsabilités financières sur les travaux de renouvellement et le traitement des boues, la mise à jour de l'inventaire du service, la revalorisation de la tarification applicable aux usagers, l'intégration des ouvrages du lotissement « Les Vergers – tranche 2 » et une modification du montant global du contrat (+9,88 %)

**Vu l'exposé**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service public d'assainissement collectif, conclu avec la société Eaux de Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 cité, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

**20260204/A Personnel communal : Modification du temps de travail d'un adjoint technique permanent à temps non complet**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 1--31 3-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 9h/ 35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

A la demande écrite de l'agent en date du 8 décembre 2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Vu le tableau des effectifs, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet prévu pour une durée de 9h/35<sup>ème</sup> à 8,10h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

Après discussion, le Conseil municipal, DECIDE

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

**20260204/B Personnel communal : Renouvellement du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet – espaces verts/bâtiments**

Considérant que les nécessités du service justifient le renouvellement du poste à temps non complet d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 31 octobre 2026,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de reconduire le poste d'adjoint technique dans le cadre du service technique
- Fixe ainsi qu'il suit :  
La nature des fonctions et la durée hebdomadaire de service du poste :
  - 1 poste chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments
  - 21 h par semaine
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

**20260204/C Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel**

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour.

| Grade   | Cat. | Durée Hebdo travaillée | Durée annualisée centième | Missions pour information | Effectifs budgétaires et pourvus | Statut    |
|---|------|------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------|
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl     | C    | 35H00                  |                           | Agent administratif       | 1                                | Titulaire |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 35H00                  |                           | Agent administratif       | 1                                | Titulaire |
| Adjoint technique                                       | C    | 14H00                  | 10.58/35e                 | Service cantine           | 1                                | Titulaire |

**COMMUNE de CONTEVILLE (27210) – SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

|                                     |   |       |          |  |   |               |
|-------------------------------------|---|-------|----------|--|---|---------------|
| Adjoint technique Principal 2ème cl | C | 10h00 | 8.10/35e | Entretien locaux, Salle Rever, Mairie + 6H Cantine | 1 | Titulaire     |
| Adjoint technique                   | C | 06h00 |          | Surveillance cantine                               | 2 | Contractuelle |
| Adjoint technique                   | C | 35H00 |          | Agent des services techniques                      | 1 | Titulaire     |
| Adjoint technique                   | C | 35H00 |          | Agent des services techniques                      | 1 | Stagiaire     |
| Adjoint technique                   | C | 21H00 |          | Agent des services techniques                      | 1 | Contractuel   |

**20260205 Personnel communal : Repas adultes payants - Application des tarifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la fourniture de repas aux agents communaux ne travaillant pas à la cantine en service continu,
- Décide de fixer le tarif du repas cantine des adultes au prix facturé préalablement par la société de restauration,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**20260206 Dépenses de fonctionnement à inscrire au compte 623 « Publicité, publications, relations politiques »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 623 « Publicité, publications, relations politiques »

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune
- Les frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations politiques » dans la limite des crédits inscrits au budget ;

➤ AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**20260207 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2025. Elle précise que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement et entièrement engagés.

## COMMUNE de CONTEVILLE (27210) – SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte de mettre en application l'article L16132-1 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 18 333.34 € comme défini ci-dessous.

|     | Désignation                             | Budget<br>2025+ DM | Ouverture de crédits 2026 (1/4<br>du budget 2025+DM) |
|-----|---|--------------------|--|
| 231 | Immobilisations<br>corporelles en cours | 75 333,35 €        | 18 333,34 €  |
|     | <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                | <b>75 333.35 €</b> | <b>18 333.34 €</b>                                   |

### 20260208 Convention type Communes/CCPHB pour l'implantation d'arceaux vélos

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de l'adoption du plan vélo de 2020, le bureau du conseil communautaire de la CCPHB a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de fourniture et de pose d'arceaux à vélos, en date du 23 septembre 2025.

Une convention est nécessaire pour préciser les modalités d'installations et de remboursement des équipements entre la CCPHB et les communes.

Celle-ci précise les responsabilités de chacune des parties et les modalités d'exécution et de financements de l'achat, pose et de gestion des équipements après réception.

L'implantation des arceaux est réalisée sur la base d'une demande des communes et fera l'objet d'une convention signée avec chacune de celles qui bénéficieront de cette implantation.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25 juin 2024 d'approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPHB ;

VU l'autorisation de lancement et de signature d'un marché public de fourniture et de pose d'arceaux à vélos en bureau communautaire le 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention type entre la CCPHB et les communes jointes en annexe,

### 20260209 Acquisition emprise foncière AD 388 - AD 112 : Elargissement Rue du Pressoir et emplacement de la citerne enterrée

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 29 août 2025 concernant l'élargissement de la chaussée de la rue du Pressoir afin de sécuriser le passage des cars scolaires.

Conformément à cette décision, EUCLYD EUROTOP mandaté par le propriétaire, Mr Daniel LEBRETON, a déposé une déclaration préalable de division parcellaire en incluant l'emplacement de la citerne d'eau enterrée et une bande de 2 m pour l'élargissement de la rue.

La déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition le 3 février 2026. Désormais, EUCLYD EUROTOP doit effectuer le bornage des parcelles pour leur numérotation définitive et leur superficie.

Madame le Maire précise que l'acquisition pour un euro symbolique n'est pas acceptée par le notaire. Après négociation avec Mr LEBRETON, il est proposé 2 € le m<sup>2</sup>.

## COMMUNE de CONTEVILLE (27210) – SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 320 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles AD 388 et AD 112 au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec cette opération.

- ACCEPTE que les frais de notaire soient à la charge de la Commune de CONTEVILLE.

### 20260210 Convention de participation financière avec le SIEGE – rue du Pressoir

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

| <b>Dépenses d'investissement</b> |                    |                       |               |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| Programmes                       | Montant estimé TTC | Participation commune | Montant total |
| REP                              | 18 000 €           | 30 % HT               | 4 500 €       |
| EEP                              | 14 000 €           | 20% HT                | 2 333 €       |
| TOTAL                            | 32 000 €           |                       | 6 833 €       |

  

| <b>Dépenses de fonctionnement</b> |                    |                       |               |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| Programmes                        | Montant estimé TTC | Participation commune | Montant total |
| TEP                               | 10 000 €           | 30 % HT + TVA         | 4 167 €       |

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

### 202602011 Courrier de Mr Franck GUENEAUX

Par courrier en date du 22 janvier 2026, Monsieur GUENEAUX exprime son souhait d'acquérir la parcelle AI 59 située rue du Bois et d'une contenance de 1 ha 17a 90 ca. Cette parcelle est contiguë à sa propriété.

Après avoir rencontré Mr GUENEAUX, Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette acquisition sera à étudier avec le prochain conseil municipal compte tenu que Mr GUENEAUX voudrait acquérir qu'une bande de terrain et non la totalité de la parcelle.

### 20260212 Biens vacants et sans maître

Madame le Maire expose à son conseil municipal que plusieurs parcelles sur la Commune pourraient être identifiées comme « biens sans maître » et « biens non définis ».

## COMMUNE de CONTEVILLE (27210) – SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Madame le Maire propose de répertorier les « biens sans maître » de la Commune et de faire une procédure pour que ces derniers soient incorporés aux biens de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE que la Commune se porte acquéreur des « biens sans maître » après les avoir répertoriés et CHARGE le Maire à effectuer les démarches nécessaires jusqu'à l'aboutissement du projet.

**20260213**

### **Travaux divers**

Madame le Maire rappelle les différents travaux à effectuer :

- Programmation du chauffage et de la ventilation à la Salle Rever
- Poutres de l'église : traitement curatif et préventif afin d'éliminer les parasites et renforcer la structure.
- Contrôle des poteaux incendie

**20260214**

### **Informations diverses**

Dans le cadre des voyages scolaires des collégiens et sur demande des familles,

Le Conseil municipal

- Décide d'accorder une aide financière à hauteur de 40 % des frais et plafonnée à 100 €, par élève domicilié à CONTEVILLE
- Dit que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire,
- Dit que la somme sera versée au Collège Jacques Brel ou aux familles si celles-ci ont déjà versé la totalité de la participation.